

LE 27 MARS 2017  
PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-sept mars deux mille dix-sept, à vingt heures, sous la présidence de M. le maire, Jean Bouchard.

**Sont présents les conseillers et conseillères :**

M. Michel Lauzon  
Mme Guylaine Coursol  
MM. David Marra-Hurtubise  
François Bélanger  
Patrick Charbonneau  
Pierre-Paul Meloche  
Mme Francine Charles  
M. Guy Laurin

**Sont également présents :**

M. Mario Boily, directeur général  
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe  
Suzanne Mireault, greffière

|  |
|--|
| <b>264-03-2017      Adoption de l'ordre du jour.</b> |
|--|

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 27 mars 2017, tel que modifié comme suit :

**Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :**

10. Soumission relative à l'acquisition, installation et mise en service d'équipements véhiculaires pour le Service de police (6 véhicules). (2017-019) (G6 112 U3 N9030)
13. Soumission relative au remplacement des unités de toit et des contrôles au complexe du Val-d'Espoir, dans le secteur de Saint-Janvier. (2017-020) (G7 311 102 150 U3 N2397)

**Est ajouté le point suivant en affaire nouvelle :**

- A) Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) » et ratification de la signature. (G5 500 N5780)

|   |
|---|
| <b>265-03-2017      Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété située sur le lot 5 315 990 (rue de la Perle), dans le secteur de Mirabel-en-Haut. (X6 113)</b> |
|---|

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2017 une consultation a été tenue relativement à la présente dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE des commentaires ont été formulés à cette occasion par un promoteur de ce secteur relativement à l'homogénéité de l'architecture des habitations;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a rencontré les demandeurs et est d'accord avec la présente dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 003-02-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2017-001 formulée le 11 janvier 2017 par Samantha Nepton-Ouimet et Guillaume Rivet ayant pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé ayant un toit plat, le tout tel qu'il appert au plan déposé par les demandeurs, alors que le règlement de zonage U-947 prohibe les toits plats, pour la propriété sise sur le lot 5 315 990 (rue de la Perle), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

|                    |                                      |
|--------------------|--------------------------------------|
| <b>266-03-2017</b> | <b>Approbation du procès-verbal.</b> |
|--------------------|--------------------------------------|

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 mars 2017, tel que présenté.

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>267-03-2017</b> | <b>Approbation d'une liste de comptes à payer. (G5 213 N1048)</b> |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE la trésorière a déposé et remis à chaque membre du conseil son rapport montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil en vertu du règlement numéro 1900 *Concernant les contrôles et suivis budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses* de cette Ville au montant de 119 415,46 \$ pour la période du 10 au 24 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport inclut également la liste des comptes à payer couvrant la période du 14 au 27 mars 2017, que le conseil doit approuver;

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'autoriser la trésorière à payer, pour et au nom de la Ville, les comptes inscrits à la liste des comptes à payer couvrant la période du 14 au 27 mars 2017 et totalisant les sommes suivantes :

- Dépenses du fonds d'activités financières ..... 3 011 873,14 \$
- Dépenses du fonds d'activités d'investissement ..... 11 758,16 \$
- TOTAL..... 3 023 631,30 \$

**268-03-2017 Entente relative au programme de gestion des couches lavables avec la Maison de la Famille de Mirabel. (G5 500 U4 N15090)**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 9 mars 2015 entre la Ville de Mirabel et la Maison de la Famille de Mirabel relativement à un programme de gestion des couches lavables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de maintenir ledit programme et de le reconduire d'année en année en autant que le montant subventionné soit d'un maximum de 125 \$ par citoyen et que la municipalité accorde les crédits budgétaires à chaque exercice financier pour le maintien du programme;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur du Service de l'environnement à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente relative à un programme de gestion des couches lavables avec la Maison de la Famille de Mirabel, tel qu'il appert d'un projet en date du 27 mars 2017.

**269-03-2017 Désistement sans frais de la compagnie Forage G.R. Axxis inc., dans le dossier numéro 500-17-094927-160 et signature d'une convention d'intervention avec Forage G.R. Axxis inc. et La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord. (G8 513 #97714)**

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Dans le cadre du dossier portant le numéro 500-17-094927-160 de la Cour supérieure, opposant la compagnie Forage G.R. Axxis inc. à la Ville de Mirabel et Génus Conseil inc., il est dans l'intérêt de la Ville d'accepter un désistement sans frais et de procéder à la signature de la convention d'intervention permettant de régler le litige, le tout selon les termes et conditions établis entre les parties.

D'autoriser la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, un désistement sans frais et la convention d'intervention à cet effet, ainsi que tous les autres documents nécessaires à la complète exécution du règlement du litige.

**270-03-2017 Acceptation provisoire de travaux.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux de :

- a) construction d'un réseau d'éclairage situé sur la rue du Beaujolais (lots 4 915 569, 4 915 570, 4 915 571 et 4 920 038), dans le secteur de Saint Canut, telle que recommandée par le directeur du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés au promoteur « 9226-8242 Québec inc. (Richard Lavoie) » par la résolution numéro 609-09-2011 et exécutés par l'entrepreneur « Lumidaire inc. ». (X3 412 S12 N15125) (Dossier général X3 N14641)

**271-03-2017 Autorisation relativement à une demande de la compagnie « Eagle Hydraulic Componants » concernant des travaux de rétention pluviale dans le cadre du projet de construction d'infrastructures privées sur le lot 5 559 275, en bordure de la rue Arthur-Sicard, dans le secteur de Domaine-Vert Nord. (X3 513 101 S11 N14275 #99709)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Mirabel a pris connaissance de la demande de la compagnie « Eagle Hydraulic Componants » concernant le projet de construction d'infrastructures privées sur le lot 5 559 275, en bordure de la rue Arthur-Sicard, dans le secteur de Domaine-Vert Nord, selon le plan préparé par BSA groupe conseil, plan no AM-01 et plan no AM-02, en date de février 2017;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet désire obtenir un accord de la Ville concernant l'acceptabilité du projet relativement à l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'informer le MDDELCC que la Ville de Mirabel ne s'objecte pas à la délivrance du certificat d'autorisation requis par le susdit ministère relativement à la réalisation de travaux de rétention pluviale dans le cadre du projet de construction d'infrastructures privées sur le lot 5 559 275, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

D'informer le MDDELCC que la Ville n'est pas et ne sera pas propriétaire des infrastructures privées visées aux présentes et qu'en conséquence elle ne prendra pas charge de celles-ci, notamment en ce qui concerne leur exploitation et leur entretien.

**272-03-2017 Soumission relative au service de déchiquetage de branches. (2017-007) (X4 111 U3 N12380)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Coupes Forexpert inc. », la soumission relative au service de déchiquetage de branches, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2020, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 29 160,00 \$, excluant les taxes (pour la première année), suite à leur soumission ouverte le 2 mars 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-007 préparé le 27 janvier 2017 par le directeur du

Service de l'environnement, dans le dossier numéro X4 111 U3 N12380, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>273-03-2017</b> | <b>Soumission relative à la fourniture et livraison d'une (1) niveleuse, six (6) roues motrices, pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (2017-013) (G6 112 U3 N12059)</b> |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Hewitt Équipement limitée », la soumission relative à la fourniture et livraison d'une (1) niveleuse, six (6) roues motrices, pour le Service de l'équipement et des travaux publics, pour un prix de 371 656,68 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 20 mars 2017, plus l'option A, soit de vendre la niveleuse actuelle, de marque John Deere, modèle JD7 770CH, appartenant à la Ville à « Hewitt Équipement limitée » pour un prix de 40 241,25 \$.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2017-013 préparé en février 2017 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N12059, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer cette dépense au fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans.

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>274-03-2017</b> | <b>Soumission relative à la construction de passerelles pour les unités de mécanique à l'aréna Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin. (2017-021) (G7 311 102 110 U3 N1743)</b> |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres publiques publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Construction Jarco inc. », la soumission relative à la construction de passerelles pour les unités de mécanique à l'aréna Jean-Laurin, dans le secteur de Saint-Augustin, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 88 070,85 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 23 mars 2017.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document

d'appel d'offres numéro 2017-021 préparé le 2 mars 2017 par le directeur du Service de génie, dans le dossier numéro G7 311 102 110 U3 N1743, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

---

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE À CE MOMENT QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 275-03-2017), COMPTE TENU D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

**275-03-2017 Soumission relative à la fourniture de pierre concassée pour l'année 2017. (G6 112 U3 N3210)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

D'accorder aux soumissionnaires conformes ci-après, selon l'alternative la plus avantageuse pour la Ville en fonction des coûts de transport ou la distance à parcourir pour nos camions, la soumission relative à la fourniture de pierre concassée pour l'année 2017, pour des prix unitaires, excluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 23 mars 2017, en fonction des tableaux ci-dessous :

| <b>A) FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE – Prix par tonne métrique, taxes non incluses</b> |                                     |  |   |
|--|-------------------------------------|--|---|
| <b>CALIBRE</b>   | <b>Uniroc inc.<br/>450-258-4242</b> | <b>Carrières<br/>Laurentiennes Div<br/>Carrières<br/>UNI-JAC inc.<br/>450-430-8893</b> | <b>Demix Agrégats une<br/>division de Groupe<br/>CRH Canada inc.<br/>450-651-1117</b> |
| Criblure 0-10 mm   | 10,50 \$                            | 10,00 \$   | 10,66 \$  |
| 0-20 mm municipale   | 12,25 \$                            | 12,00 \$   | 12,71 \$  |
| 0-20 mm «tout venant»  | 11,25 \$                            | 10,25 \$   | 11,41 \$  |
| 100-200 mm<br>«Gabions»  | 12,50 \$                            | 12,50 \$   | 14,66 \$  |
| 0-56 municipale  | 12,00 \$                            | 11,75 \$   | 12,71 \$  |
| 0-56 «tout venant»   | 10,00 \$                            | 10,00 \$   | 11,41 \$  |
| 5-10 mm  | 15,00 \$                            | 14,50 \$   | 14,71 \$  |
| 14-20 mm   | 14,50 \$                            | 14,00 \$   | 13,81 \$  |
| 20 mm net  | 14,50 \$                            | 14,00 \$   | 13,81 \$  |
| 20-40 mm   | 14,50 \$                            | 13,75 \$   | 14,66 \$  |
| 50-100 mm  | 14,50 \$                            | 12,50 \$   | 14,66 \$  |
| Asphalte recyclé   | 12,00 \$                            | 9,00 \$  | 6,40 \$   |

| <b>B) PRIX DE LIVRAISON PAR TONNE MÉTRIQUE - taxes non incluses (Lors de la livraison du matériel, ce prix sera ajouté aux prix déjà soumissionnés pour chaque calibre à l'item A)</b> |                                     |  |   |
|--|-------------------------------------|--|---|
| <b>SECTEUR</b>   | <b>Uniroc inc.<br/>450-258-4242</b> | <b>Carrières<br/>Laurentiennes Div<br/>Carrières<br/>UNI-JAC inc.<br/>450-430-8893</b> | <b>Demix Agrégats une<br/>division de Groupe<br/>CRH Canada inc.<br/>450-651-1117</b> |
| <b>DOMAINE-VERT<br/>NORD</b>   | 7,55 \$                             | 5,14 \$  | 4,69 \$   |

|                            |                |                |                |
|----------------------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>DOMAINE-VERT SUD</b>    | <b>7,75 \$</b> | <b>5,37 \$</b> | <b>3,99 \$</b> |
| <b>MIRABEL-EN-HAUT</b>     | <b>5,75 \$</b> | <b>5,14 \$</b> | <b>8,33 \$</b> |
| <b>SAINT-ANTOINE</b>       | <b>6,65 \$</b> | <b>3,99 \$</b> | <b>7,71 \$</b> |
| <b>SAINT-AUGUSTIN</b>      | <b>3,75 \$</b> | <b>5,59 \$</b> | <b>3,99 \$</b> |
| <b>PETIT ST-CHARLES</b>    | <b>7,25 \$</b> | <b>6,57 \$</b> | <b>3,33 \$</b> |
| <b>SAINT-BENOÎT</b>        | <b>5,25 \$</b> | <b>9,31 \$</b> | <b>6,09 \$</b> |
| <b>SAINT-CANUT</b>         | <b>4,00 \$</b> | <b>5,37 \$</b> | <b>7,48 \$</b> |
| <b>SAINT-HERMAS</b>        | <b>5,50 \$</b> | <b>8,67 \$</b> | <b>7,63 \$</b> |
| <b>SAINT-JANVIER</b>       | <b>5,85 \$</b> | <b>3,99 \$</b> | <b>5,33 \$</b> |
| <b>SAINTE-SCHOLASTIQUE</b> | <b>4,85 \$</b> | <b>7,43 \$</b> | <b>6,35 \$</b> |

| <b>C) <u>RÉCUPÉRATION</u></b>       |                                     |  |   |
|-------------------------------------|-------------------------------------|--|---|
|                                     | <b>Uniroc inc.<br/>450-258-4242</b> | <b>Carrières<br/>Laurentiennes Div<br/>Carrières<br/>UNI-JAC inc.<br/>450-430-8893</b> | <b>Demix Agrégats une<br/>division de Groupe<br/>CRH Canada inc.<br/>450-651-1117</b> |
| <b>Asphalte récupéré</b>            | <b>8,00 \$</b>                      | <b>9,00 \$</b>   | <b>9,50 \$</b>  |
| <b>Béton récupéré sans armature</b> | <b>15,00 \$</b>                     | <b>10,00 \$</b>  | <b>7,00 \$</b>  |
| <b>Béton et asphalte mélangés</b>   | <b>35,00 \$</b>                     | <b>N/A</b>   | <b>12,00 \$</b>   |
| <b>Béton récupéré avec armature</b> | <b>19,00 \$</b>                     | <b>N/A</b>   | <b>20,00 \$</b>   |

| <b>D) <u>BALANCE</u></b> |                                     |  |   |
|--------------------------|-------------------------------------|--|---|
|                          | <b>Uniroc inc.<br/>450-258-4242</b> | <b>Carrières<br/>Laurentiennes Div<br/>Carrières<br/>UNI-JAC inc.<br/>450-430-8893</b> | <b>Demix Agrégats une<br/>division de Groupe<br/>CRH Canada inc.<br/>450-651-1117</b> |
| <b>Pesée</b>             | <b>35,00 \$</b>                     | <b>20,00 \$</b>  | <b>20,00 \$</b>   |

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N3210, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

---

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE À CE MOMENT QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 276-03-2017), COMPTE TENU D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES :

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>276-03-2017</b> | <b>Soumission relative à la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2017. (G6 112 U3 N3212)</b> |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accorder aux soumissionnaires conformes ci-après, selon l'alternative la plus avantageuse pour la Ville en fonction des coûts de transport ou la distance à parcourir pour nos camions, la soumission relative à la fourniture de béton bitumineux pour l'année 2017, pour des prix unitaires, excluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 24 mars 2017, en fonction du tableau ci-dessous :

| <b>A) FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX – Prix par tonne métrique, taxes non incluses</b> |                                     |   |   |  |
|--|-------------------------------------|---|---|--|
| <b>DESCRIPTION</b>   | <b>Uniroc inc.<br/>450-258-4242</b> | <b>Pavage<br/>St-Eustache Ltée<br/>450-472-6660</b> | <b>PM Fabrication inc.<br/>450-430-8893</b> | <b>Asphaltec Inc.<br/>9196-9311 Québec<br/>Inc.<br/>450-565-6636</b> |
| <b>EB-14 (MB-3)</b>  | <b>54,00 \$</b>                     | <b>72,00 \$</b>                                     | <b>54,00 \$</b>                             | <b>62,00 \$</b>  |
| <b>EB-10S (MB-5)</b>   | <b>54,50 \$</b>                     | <b>72,00 \$</b>                                     | <b>54,50 \$</b>                             | <b>60,00 \$</b>  |
| <b>EB-10C (MB-6)</b>   | <b>56,00 \$</b>                     | <b>75,00 \$</b>                                     | <b>56,50 \$</b>                             | <b>66,00 \$</b>  |
| <b>EC-10 (MB-7)</b>  | <b>57,50 \$</b>                     | <b>76,00 \$</b>                                     | <b>57,50 \$</b>                             | <b>75,00 \$</b>  |
| <b>CH-10</b>   | <b>N/D</b>                          | <b>76,00 \$</b>                                     | <b>60,00 \$</b>                             | <b>68,00 \$</b>  |
| <b>ASPHALTE TIÈDE<br/>EN VRAC</b>  | <b>N/D</b>                          | <b>N/D</b>  | <b>N/D</b>                                  | <b>134,00 \$</b>   |
| <b>ASPHALTE<br/>FROIDE EN VRAC</b>   | <b>N/D</b>                          | <b>N/D</b>  | <b>N/D</b>                                  | <b>135,00 \$</b>   |

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres préparé par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N3212, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

---

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>277-03-2017</b> | <b>Prolongation du contrat relatif au service de gestion d'un écocentre, dans le secteur de Saint-Canut pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2018. (2015-071) (X4 100 U3 N14475)</b> |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE la municipalité octroyait à « Service de Recyclage Sterling inc. » un contrat relatif au service de gestion d'un écocentre, dans le secteur de Saint-Canut, le tout en vertu de la résolution numéro 661-09-2015;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut, à son gré, se prévaloir d'une option de prolongation du contrat pour une période additionnelle d'un (1) an;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De prolonger le contrat intervenu avec « Service de Recyclage Sterling inc. » concernant le service de gestion d'un écocentre, dans le secteur de Saint-Canut, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2018.



**278-03-2017      Acquisition du réseau d'éclairage situé sur la rue du Beaujolais (lots 4 915 569, 4 915 570, 4 915 571 et 4 920 038), dans le secteur de Saint-Canut. (X3 412 U4 N15125)**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'acquérir de « 9226-8242 Québec inc. (Richard Lavoie) » ou de tout autre propriétaire pour le prix de un dollar, le réseau d'éclairage situé sur la rue du Beaujolais (lots 4 915 569, 4 915 570, 4 915 571 et 4 920 038), dans le secteur de Saint-Canut.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente sous seing privé et tous les autres documents nécessaires.

**279-03-2017      Accord de principe relativement à une demande de la compagnie « Immeubles Marché St-Canut inc. » concernant un projet intégré sur le lot 5 668 041, à proximité de la rue Henri-Piché, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 300 N15246)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la demande de la compagnie « Immeubles Marché St-Canut inc. » concernant un projet intégré sur le lot 5 668 041, à proximité de la rue Henri-Piché, dans le secteur de Saint-Canut, le projet consistant en la construction de bâtiments commerciaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'informer la compagnie « Immeubles Marché St-Canut inc. » que la Ville est d'accord en principe avec la réalisation du projet intégré sur le lot 5 668 041, à proximité de la rue Henri-Piché, dans le secteur de Saint-Canut, les parties devant toutefois procéder à la signature d'un acte de servitude, ainsi qu'à la signature d'une entente autorisant de façon définitive le projet.

**280-03-2017      Signature de l'entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le regroupement des villes et régies de la MRC Thérèse-De Blainville et des villes de Mirabel et Saint-Eustache. (G1 411 U4 N9131)**

CONSIDÉRANT l'entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le regroupement des villes et régies de la MRC Thérèse-De Blainville et des villes de Mirabel et Saint-Eustache, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2019;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, et la greffière ou la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, l'entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le regroupement des villes et régies de la MRC Thérèse-De Blainville et des villes de Mirabel et Saint-Eustache, couvrant la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2019.

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>281-03-2017</b> | <b>Octroi du contrat d'assurances pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 et création d'un fonds de franchise collectif. (G1 411 U4 N9239)</b> |
|--------------------|---|

CONSIDÉRANT l'« Entente » concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le « Regroupement » des villes et régies de la MRC Thérèse-De Blainville et des villes de Mirabel et Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances se termine le 31 mars 2017 mais qu'il est possible de le renouveler de gré à gré;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la firme de consultants *Fidema Groupe conseils* en date du 22 février 2017 relativement à l'octroi du contrat pour lesdites assurances;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder également au paiement de la quote-part de la Ville de Mirabel pour la constitution d'un fonds de garantie ou franchise collective pour le terme 2017-2018 conformément à l'« Entente » conclue avec les membres du « Regroupement » ainsi qu'au paiement des frais pour le mandataire, soit la Ville de Blainville;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'octroyer le contrat pour les assurances suivantes, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018 ainsi que le paiement, au courtier « *B.F.L. Canada inc.* », au montant total de 163 949 \$ taxes incluses, tel qu'il appert au tableau ci-dessous :

| <b>ASSURANCES</b>                                    | <b>Montant de la prime<br/>2017-2018</b> |
|--|--|
| Biens  | 35 637,00 \$                             |
| Frais d'ingénierie                                   | 775,00 \$                                |
| Bris de machine                                      | 3 970,00 \$                              |
| Délits   | 3 424,00 \$                              |
| Responsabilité civile primaire                       | 12 754,00 \$                             |
| Responsabilité civile complémentaire et excédentaire | 6 939,00 \$                              |
| Responsabilité municipale                            | 19 691,00 \$                             |
| Automobile   | 65 611,00 \$                             |
| Dommages environnementaux                            | 1 000,00 \$                              |
| Garagiste  | 675,00 \$                                |
| Total avant taxes :                                  | 150 476 \$                               |
| Total après taxes :                                  | 163 949 \$                               |

D'autoriser le versement au mandataire désigné, en vertu de l'« Entente », d'une somme de 73 191 \$, représentant la quote-part du fonds de garantie ou de la franchise collective attribuée à la Ville de Mirabel, pour la constitution d'un fonds mutuel collectif en matière de responsabilité civile et d'autoriser le paiement d'une somme de 910 \$ plus les taxes applicables le cas échéant, au mandataire, soit la Ville de Blainville, pour la gestion du fonds de franchise et d'administration de l'« Entente ».

**282-03-2017**      **Avis de motion pour la présentation prochaine d'un règlement d'emprunt autorisant la réalisation des plans et devis incluant la surveillance des travaux de fondation de rue et de drainage sur la rue Lemire, ainsi que l'acquisition de terrain, dans le secteur du Petit-Saint-Charles, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins. (G8 400) (2171)**

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Bélanger qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera présenté un règlement d'emprunt autorisant la réalisation des plans et devis incluant la surveillance des travaux de fondation de rue et de drainage sur la rue Lemire, ainsi que l'acquisition de terrain, dans le secteur du Petit-Saint-Charles, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins.

**283-03-2017**      **Adoption du règlement numéro 2166 modifiant le règlement numéro 457 *Concernant la gestion des services d'aqueduc et d'égout*, concernant son application en ce qui concerne l'installation d'un système de rétention des eaux de surface relativement à des immeubles industriels, commerciaux et multi-logements (12 logements et plus) lorsque le système est relié au réseau municipal. (G8 400)**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 27 février 2017, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu une copie du projet de règlement 2 jours juridiques avant la séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE les procédures prévues à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. 1977 c.C-19) ont été suivies;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du présent règlement a été mentionné à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2166 modifiant le règlement numéro 457 *Concernant la gestion des services d'aqueduc et d'égout*, concernant son application en ce qui concerne l'installation d'un système de rétention des eaux de surface relativement à des immeubles industriels, commerciaux et multi-logements (12 logements et plus) lorsque le système est relié au réseau municipal, tel que présenté.

**284-03-2017**      **Embauche au poste d'agent de développement économique à Mirabel économique. (G4 112)**

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'embaucher Karim Elfilali au poste d'agent de développement économique à Mirabel économique, à titre de cadre intermédiaire, la date d'entrée en fonction

ainsi que les conditions de travail étant établies par la directrice du Service des ressources humaines.

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>285-03-2017</b> | <b>Embauche au poste de préposé aux travaux publics et journalier pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)</b> |
|--------------------|--|

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise et résolu unanimement :

D'embaucher François-Olivier Coron et Jean-Paul Badeau, au poste de préposé aux travaux publics et journalier pour le Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personnes salariées saisonnières, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

|                    |   |
|--------------------|---|
| <b>286-03-2017</b> | <b>Embauche au poste de préposé aux travaux publics, journalier et chauffeur pour le Service de l'équipement et des travaux publics. (G4 112)</b> |
|--------------------|---|

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

D'embaucher Mathieu Girard, au poste de préposé aux travaux publics, journalier et chauffeur pour le Service de l'équipement et des travaux publics, en tant que personne salariée saisonnière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>287-03-2017</b> | <b>Embauche au poste d'opérateur-technicien à l'environnement pour le Service de l'environnement. (G4 112)</b> |
|--------------------|--|

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'embaucher Koudjo Appoh, au poste d'opérateur-technicien à l'environnement pour le Service de l'environnement, en tant que personne salariée régulière, le tout aux conditions prévues à la convention collective de travail du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mirabel - C.S.N. (Cols bleus), la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>288-03-2017</b> | <b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-03, relativement à la construction d'une habitation multifamiliale de huit (8) logements dans un secteur villageois sise au 13751, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 653 638), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)</b> |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-03 de « Succession Gervais Blondin »

relativement à la construction d'une habitation multifamiliale de huit (8) logements dans un secteur villageois sis au 13751, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 653 638), dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 027-03-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-03 de « Succession Gervais Blondin » relativement à la construction d'une habitation multifamiliale de huit (8) logements dans un secteur villageois sis au 13751, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 653 638), dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>289-03-2017</b> | <b>Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-10, relativement à la construction d'un bâtiment commercial ou industriel (condos) sis sur la rue Rolland-Desjardins (lot 4 991 466), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 114)</b> |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2017-10 de « PME Immobilier » (Pascal Hogue) relativement à la construction d'un bâtiment commercial ou industriel (condos) sis sur la rue Rolland-Desjardins (lot 4 991 466), dans le secteur de Saint-Janvier, dans le cadre du règlement numéro U-1874 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 023-03-2017;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2017-10 de « PME Immobilier inc. » relativement à la construction d'un bâtiment commercial ou industriel (condos) sis sur la rue Rolland-Desjardins (lot 4 991 466), dans le secteur de Saint-Janvier, tel que présenté.

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>290-03-2017</b> | <b>Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de la Ville de Mirabel concernant une partie des lots 4 965 689 et 5 130 511 afin de prolonger le chemin Chicot-Nord dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 112 103)</b> |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :  
 Les lots visés par la demande d'autorisation ainsi que les lots voisins comportent des sols de classe 2 présentant des limitations modérées qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures ordinaires de conservation, des sols de classe 3 qui comportent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation et des sols de classe 4 qui présentent des facteurs limitatifs très graves qui restreignent la gamme des cultures ou imposent des mesures spéciales de conservation ou encore présentent ces deux désavantages. De plus, la zone visée est caractérisée par les sous-classes érosion, manque d'humidité, basse fertilité, relief et surabondance d'eau.
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :  
 La demande à l'étude porte sur le prolongement d'une voie de circulation pour des raisons de sécurité publique en premier lieu. L'unique possibilité de prolongement de ce chemin est en territoire agricole. La proposition du tracé a cependant été effectuée afin de limiter les impacts sur les activités agricoles existantes et maximiser le maintien des superficies en culture. Les activités agricoles existantes sur les lots à l'étude seront maintenues, sauf pour l'emprise municipale projetée et la zone tampon de 20 mètres qui sera principalement boisée.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants :  
 L'autorisation de la présente demande n'est pas de nature à affecter négativement les exploitations agricoles existantes.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :  
 Aucun impact particulier en matière d'environnement. Pour ce qui est des établissements de production animale, il n'y a aucun établissement d'élevage répertorié à proximité. De plus, une rue n'a pas d'effet néfaste pour les activités de production animale.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :  
 La présente demande de prolongement ne peut être effectuée à un autre emplacement. Le secteur de Saint-Augustin à Mirabel connaît une période intense de développement depuis plusieurs années et les pressions sur le réseau routier sont de plus en plus importantes. Des solutions doivent donc être envisagées pour contrer ce phénomène. Les recherches et analyses effectuées par la Ville de Mirabel ont permis d'établir que le prolongement du chemin Chicot-Nord vers la Petite Côte des Anges était l'option à privilégier afin de réduire de manière importante l'engorgement fréquent de la circulation sur les rues St-Jacques et de St-Augustin qui traversent ce secteur urbain tout en assurant la sécurité publique. Ce prolongement permettrait aux automobilistes qui n'ont pas à se rendre dans Saint-Augustin de continuer leur chemin vers le nord ou le sud aisément, ce qui diminuera du même coup la circulation à l'intérieur du secteur, mais aussi, favorisera une circulation plus efficace des services d'urgence.

L'absence de voie rapide dans l'ouest de Mirabel n'est pas non plus étrangère à cette situation (autoroute 13 projetée qui n'a jamais été réalisée). Au final, ce prolongement est une réponse aux problèmes de circulation dans le secteur, mais aussi par souci de sécurité publique tel que soulevé par les Services de sécurité incendie et de police de la Ville de Mirabel au niveau de la rapidité d'intervention en situation d'urgence. En plus, ledit projet est appuyé par le Ministère des Transports du Québec. L'étude d'autres emplacements n'est donc pas applicable à ce cas.

- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :  
Dans les faits, l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne sera pas affectée de manière importante puisque les activités agricoles seront maintenues dans le secteur et l'arrivée d'un nouveau tracé de rue le long de la zone blanche diminuera au minimum l'empreinte sur les activités agricoles existantes. L'homogénéité ne serait donc pas réellement affectée par la présente demande.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :  
Aucun impact particulier au niveau des ressources en eau. Pour le sol, l'impact est au niveau d'une superficie qui ne serait plus disponible à des fins agricoles. Cependant, le tracé choisi est justement dans l'optique de minimiser au maximum les pertes en sol. L'effet serait donc négligeable à ce niveau considérant l'importance de ce prolongement de rue au niveau de la sécurité publique.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :  
Les lots touchés par le prolongement proposé ne seront pas affectés de manière suffisamment importante pour que leur superficie devienne trop faible pour y réaliser des activités agricoles.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :  
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.  
N/A

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du refus pour le demandeur sont importantes, soit qu'advenant le refus de la demande, la Ville de Mirabel ne pourra procéder au prolongement du chemin Chicot-Nord jusqu'à la Petite Côte des Anges maintenant du même coup une problématique majeure de circulation dans le secteur de Saint-Augustin, mais surtout des problématiques potentielles en termes de sécurité publique. L'acceptation de la présente demande est donc primordiale afin d'adresser un problème réel dans ce secteur, tel que mentionné dans les lettres émises par les Services de sécurité incendie et de police de la Ville de Mirabel ainsi que par le Ministère des Transport du Québec jointes au présent dossier et appuyées par des données de circulation.

Il est résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par la Ville de Mirabel, afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture ainsi que d'aliéner et de lotir, une partie des lots 4 965 689 et 5 130 511, en bordure du chemin Chicot-Nord, dans le secteur de Saint-Augustin, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, afin de procéder au prolongement du chemin Chicot-Nord jusqu'à la Petite Côte des Anges, dans le secteur de Saint-Augustin.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>291-03-2017</b> | <b>Dénomination de parc. (X6 600 N217)</b> |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance des recommandations du Comité de toponymie relatives à la dénomination de parc;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De donner le nom indiqué au parc suivant :

**Dans le secteur de Saint-Augustin :**

- a) **lot 6 007 860 :**  
**Nom donné :** Parc Jean-Paul-Charbonneau  
**Motif :** constitue l'agrandissement de l'actuel parc Jean-Paul-Charbonneau.

|                    |  |
|--------------------|--|
| <b>292-03-2017</b> | <b>Dénomination de voies de communication. (X6 600 N217)</b> |
|--------------------|--|

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a pris connaissance des recommandations du Comité de toponymie relative à la dénomination de nouvelles voies de communication;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Charbonneau et résolu unanimement :

De donner le nom indiqué à la voie de communication suivante :

**Dans le secteur de Saint-Augustin :**

- a) **lot 6 007 861 :**  
**Nom donné :** Rue Marie-Anne-Fortier  
**Motif :** puisqu'elle constitue le prolongement de l'actuelle rue Marie-Anne-Fortier.
- b) **lot 6 007 862 :**  
**Nom donné :** Rue du Docteur-Pierre-Z.-Mignault



Motif : puisqu'elle correspond au prolongement de l'actuelle rue du Docteur-Pierre-Z.-Mignault.

c) **lot 6 007 858** :

Nom donné : Rue Siméon-Lamarche

Motif : puisqu'elle constitue le prolongement de l'actuelle rue Siméon-Lamarche.

|  |
|--|
| <b>293-03-2017 Mandat de membres du Comité consultatif agricole (CCA). (G3 300 U2 N7529 et X6 112 U5 N438)</b> |
|--|

CONSIDÉRANT QUE les mandats de Christian Castonguay, Bernard Laurin et Dominic Lauzon, membres au sein du Comité consultatif agricole se termineront le 7 avril prochain;

Considérant que Christian Castonguay et Dominic Lauzon désirent renouveler leur mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir toutefois au remplacement de Bernard Laurin;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Guy Laurin et résolu unanimement :

De renouveler le mandat de Christian Castonguay et Dominic Lauzon à titre de membres du Comité consultatif agricole (CCA), et ce, pour la période du 7 avril 2017 au 31 décembre 2017.

|   |
|---|
| <b>294-03-2017 Adoption du rapport d'activités du schéma de couverture de risques en incendie. (X2 200 U4 N11625)</b> |
|---|

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre-Paul Meloche, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'adopter le rapport d'activités du schéma de couverture de risques en incendie et ses projections, préparé par le directeur du Service de la sécurité incendie, en date du 27 mars 2017.

|                            |
|----------------------------|
| <b>Dépôt de documents.</b> |
|----------------------------|

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 23 mars 2017. (G1 211 101 120 N11458)

|                            |
|----------------------------|
| <b>Affaires nouvelles.</b> |
|----------------------------|

|  |
|--|
| <b>295-03-2017 Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité (PSM) » et ratification de la signature. (G5 500 N5780)</b> |
|--|

CONSIDÉRANT le « Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité »;

CONSIDÉRANT que Nicolas Arbour, inspecteur à la gendarmerie du Service de police, a signé une demande d'aide financière dans le cadre d'un programme de soutien aux municipalités, concernant le versement d'une subvention pour la prévention de la criminalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller David Marra-Hurtubise, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De déposer une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité » auprès du ministère de la Sécurité publique pour le versement d'une subvention pour la prévention de la criminalité et de ratifier la signature de l'inspecteur à la gendarmerie, Nicolas Arbour.

**Parole aux conseillers.**

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

**Période de questions.**

On procède à la période de questions de l'assistance.

**296-03-2017      Levée de la séance.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Guy Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

\_\_\_\_\_  
Jean Bouchard, maire

\_\_\_\_\_  
Suzanne Mireault, greffière